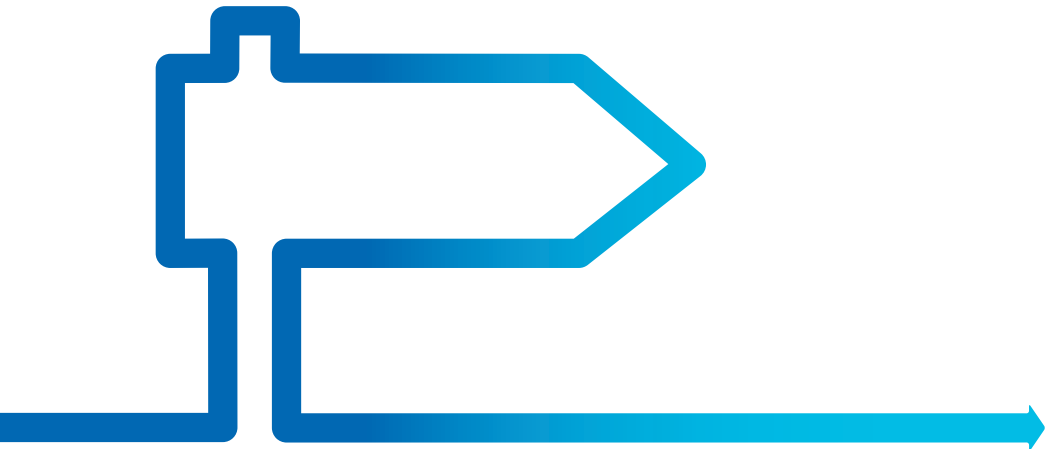




Veillez  
conserver ce  
livret en lieu sûr

# Par ici pour plus d'informations

Ce livret destiné aux membres va vous présenter ce  
que vous devez savoir au sujet de The People's Pension



Pour les gens, pas le profit

the  
people's  
pension

# Sommaire :

	Page
<b>Comprendre The People's Pension</b>	<b>01</b>
<b>Gérer votre compte personnel</b>	<b>02</b>
Récapitulatif annuel	
Que se passe-t-il si je décède avant la retraite ?	
Remplir votre formulaire de nomination	
<b>Cotiser à The People's Pension</b>	<b>03</b>
Allègement fiscal sur vos cotisations d'épargne-retraite	
Verser plus sur votre compte personnel	
<b>Épargner avec The People's Pension</b>	<b>04</b>
Un profil d'investissement ou une sélection autonome : c'est vous qui choisissez	
Combien coûte The People's Pension ?	
<b>Un compte d'épargne-retraite pour la vie</b>	<b>06</b>
Transférer vos fonds à partir d'un autre compte	
Quitter votre employeur	
Réintégrer le régime	
Comment gérons-nous votre argent ?	
Protection des membres	
Profiter de vos prestations	
Questions fiscales	
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>08</b>
Trouver d'autres régimes de retraite	
Escroqueries sur les retraites	
Vous aider à résoudre tous vos problèmes	
<b>Déclaration de confidentialité</b>	<b>09</b>
B&CE	
Comment utilisons-nous les informations recueillies ?	
Informations supplémentaires	
Où puis-je obtenir des conseils ?	



Pour obtenir une explication de certains termes utilisés dans ce livret, veuillez consulter notre glossaire en ligne sur : [www.thepeoplespension.co.uk/employees](http://www.thepeoplespension.co.uk/employees)

# Comprendre The People's Pension



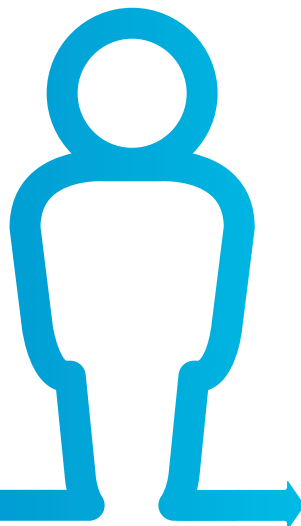
Veillez  
conserver ce  
livret en lieu sûr

**The People's Pension est un régime de retraite d'entreprise regroupant plusieurs employeurs. Votre employeur est l'une des nombreuses entités l'utilisant en tant que régime de retraite d'entreprise. Il est exploité par B&CE, une organisation à but non lucratif. B&CE n'a pas d'actionnaires et tout excédent est utilisé au profit des membres.**

En tant que membre, vous disposerez de votre propre compte personnel avec The People's Pension. Vous et/ou votre employeur cotiserez régulièrement sur votre compte personnel (chaque semaine ou chaque mois, par exemple). Vos contributions, le cas échéant, feront l'objet d'un allègement fiscal (voir page 3).

Votre compte personnel a le potentiel de croître au fil du temps. Cependant, les avantages dont vous bénéficiez à la retraite dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris le montant versé, le rendement des placements, le coût de l'investissement de votre compte personnel (voir page 5), l'âge auquel vous accédez à vos avantages et si vous le souhaitez, le coût d'achat d'un revenu à la retraite.

The People's Pension est régi par une société fiduciaire. Il s'agit d'un organisme professionnel indépendant, dont les fonctions consistent à œuvrer dans l'intérêt de ses membres.



# Gérer votre compte personnel

La première étape consiste à configurer votre compte en ligne. Vous n'effectuerez cette procédure qu'une seule fois.

Pour ce faire :

- Rendez-vous sur : [www.bandce.co.uk/onlineaccount](http://www.bandce.co.uk/onlineaccount)
- Cliquez sur « Set Up Online Account » (Configurer un compte en ligne).
- Saisissez vos coordonnées (vous aurez besoin de votre numéro client et de votre numéro National Insurance (numéro d'assurance nationale). Une fois la saisie terminée, appuyez sur « Next » (Suivant) et vous recevrez un courriel contenant un lien.
- Cliquez sur le lien contenu dans le courriel pour compléter la section sur la sécurité (votre nom d'utilisateur sera désormais votre adresse e-mail).

## Récapitulatif annuel

Vous recevrez un relevé annuel, par l'intermédiaire de votre compte en ligne, indiquant le montant détenu dans The People's Pension. Ce relevé vous aidera à garder le contact et vous donnera une idée de ce que votre plan d'épargne vous rapportera à la retraite.

## Que se passe-t-il si je décède avant la retraite ?

Malheureusement, certains de nos membres décéderont avant de pouvoir toucher leurs prestations auprès de The People's Pension. Si tel est votre cas, la valeur de votre compte personnel sera payée sous forme d'indemnités à un ou plusieurs bénéficiaires choisis par vos soins. Ces indemnités sont généralement exonérées d'impôt.

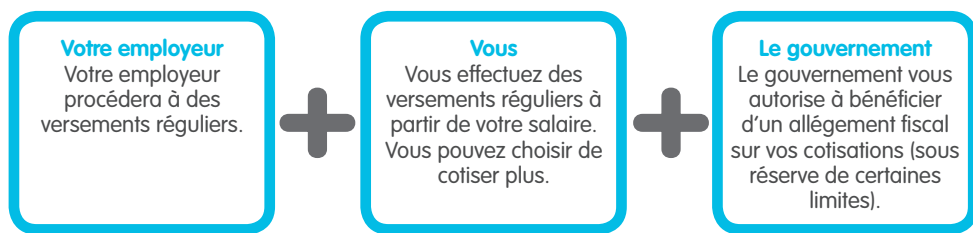
Vous pouvez indiquer au Fiduciaire quelles personnes ou organisations vous souhaitez envisager en tant que bénéficiaires en remplissant un formulaire de nomination, disponible sur votre Compte en ligne.



## Remplir votre formulaire de nomination

Vous pouvez désigner toute personne de votre choix, et notamment des membres de votre famille, des amis, une association caritative ou toute autre organisation. Il n'existe aucune limite quant au nombre de personnes ou d'organisations que vous pouvez désigner, vous devez juste vous assurer que vos nominations totalisent 100 %.

# Cotiser à The People's Pension



## Allègement fiscal sur vos cotisations d'épargne-retraite

The People's Pension est un régime enregistré auprès de l'administration fiscale. Pour vous aider à épargner pour votre retraite, le gouvernement accorde des allègements fiscaux sur les cotisations versées dans votre compte personnel (lire la suite en page 7). Les modalités de fonctionnement de ce système dépendent de l'option choisie par votre employeur.

### 1. Si vos cotisations sont prélevées *avant* le calcul des impôts

C'est ce qu'on appelle l'**accord sur rémunération nette**. Autrement dit, vos contributions sont prélevées avant les impôts. Comme vous ne payez des impôts que sur le montant restant, vous obtenez immédiatement vos allègements fiscaux complets.

Si vous ne payez pas d'impôts parce que vos revenus sont inférieurs au plafond personnel annuel de l'impôt sur le revenu (le plafond personnel standard est actuellement de 11 500 £), vous ne bénéficiez d'aucun allègement fiscal. Cependant, vous continuerez de bénéficier de l'argent versé sur votre compte personnel par votre employeur.

### 2. Si vos cotisations sont prélevées *après* le calcul des impôts

C'est ce qu'on appelle un **prélèvement à la source**. Autrement dit, vos contributions sont prélevées après les impôts. Nous réclamons automatiquement un allègement fiscal pour votre compte, en ajoutant le taux d'imposition de base de 20 % à vos cotisations de retraite.

Si vous payez plus de 20 % de taxe, vous devez remplir une déclaration de revenus pour réclamer l'allègement fiscal supplémentaire auprès de HM Revenue & Customs (HMRC). Si vous ne payez pas d'impôts car vos revenus sont inférieurs au plafond personnel annuel d'imposition sur le revenu, vous continuerez de recevoir un allègement fiscal au taux d'imposition de base de 20 % sur les premières 2 880 £ (3 600 £ avec l'allègement fiscal de base) que vous verserez sur un plan d'épargne-retraite au cours de chaque année fiscale.

## Verser plus sur votre compte personnel

Si votre régime de retraite professionnel est votre seule source de revenus à la retraite en dehors de votre pension publique, et si vous et votre employeur ne payez que les cotisations de retraite requises par la loi, il est fort probable que cela ne soit pas suffisant pour vous garantir une retraite confortable.

Si vous pouvez vous le permettre, vous devriez envisager d'épargner plus. Plus vous versez d'argent, plus l'allègement fiscal que vous pouvez obtenir du gouvernement sera élevé et plus vous pourrez toucher en retour lorsque vous partirez à la retraite. Vous pouvez toujours réduire vos cotisations de retraite aux montants minimaux si votre situation change ou si vous n'avez pas assez d'argent en réserve.

Si vous souhaitez augmenter vos cotisations de retraite, veuillez d'abord vous adresser à votre employeur pour savoir s'il peut configurer les paiements supplémentaires pour vous. Si votre employeur n'est pas en mesure de le faire, vous pouvez configurer un prélèvement automatique. Vous pouvez nous contacter par téléphone ou obtenir un formulaire de prélèvement automatique sur votre compte en ligne.

# Épargner avec The People's Pension

The People's Pension vous permet de choisir parmi une gamme d'options de placement pour créer votre compte personnel. Si vous ne vous sentez pas en mesure de prendre une décision, les cotisations versées sur votre compte personnel seront automatiquement investies dans le profil d'investissement équilibré.

Si votre employeur n'a pas sélectionné d'âge de départ en retraite pour vous, nous présumerons normalement que vous toucherez vos prestations d'épargne-retraite à l'âge légal de départ en retraite (SPA). Si votre SPA contient un nombre de mois, l'âge de départ en retraite que nous retiendrons sera le jour de votre anniversaire avant votre SPA. Par exemple, si votre SPA est de 66 ans et 3 mois, l'âge de départ en retraite que nous retiendrons pour vous sera de 66 ans.

Pour connaître votre SPA, rendez-vous sur : [www.gov.uk/calculate-state-pension](http://www.gov.uk/calculate-state-pension)

Cependant, vous pouvez modifier votre âge de départ en retraite auprès de The People's Pension si vous le souhaitez.

La valeur de votre compte personnel dépendra de divers facteurs, et notamment de la performance de vos investissements et de la durée écoulée avant le versement des prestations. Il est conseillé d'examiner vos options régulièrement pour vérifier qu'elles répondent à vos besoins.

## Un profil d'investissement ou une sélection autonome : c'est vous qui choisissez

### Profil d'investissement

Le Fiduciaire s'est adjoint les conseils de professionnels au sujet de la gamme d'options de placement disponibles. Il est ainsi plus simple pour vous de choisir où investir votre compte personnel. Vous pouvez faire votre choix parmi trois profils d'investissement :

- **Équilibré** - Il s'agit du profil par défaut. Celui-ci est généralement adapté à tous les membres. Sauf indication contraire de votre part, il s'agit de l'option dans laquelle votre compte personnel sera investi. Ce profil vise à répondre à l'évolution des besoins d'un investisseur typique tout au long de sa vie professionnelle.
- **Prudent** - Ce profil peut vous convenir si vous souhaitez essayer de diminuer le risque de fluctuation de la valeur de votre compte personnel à court terme (autrement désigné par le terme volatilité). Veuillez noter que ce profil vous offrira probablement un rendement d'investissement inférieur.
- **Aventureux** - Ce profil peut être adapté à votre situation si vous êtes un investisseur désireux d'accepter des fluctuations de la valeur de votre compte personnel à court ou à moyen terme, en échange de retours d'investissements potentiellement supérieurs à ceux du profil équilibré.

Chacun de ces trois profils transfère progressivement les investissements de votre compte personnel vers des actifs plus sûrs / moins risqués (cette stratégie est également connue sous le nom de « glidepath ») lorsque vous approchez de votre âge de départ en retraite sélectionné. Cela devrait limiter toute chute de valeur de votre fonds juste avant votre départ en retraite, mais cette réduction de la volatilité peut entraîner une croissance plus faible de votre fonds. Ce processus de « glidepath » commence 15 ans avant l'âge de départ en retraite sélectionné. Ainsi, si vous prévoyez de prendre votre retraite à 65 ans, nous commencerons votre glidepath lorsque vous aurez 50 ans.

Pour en savoir plus sur chaque profil d'investissement, veuillez consulter le site Web ou vous connecter à votre compte en ligne.

### Sélection autonome

Si vous vous sentez suffisamment à l'aise pour prendre des décisions d'investissement, vous pouvez investir votre compte personnel dans un ou plusieurs de nos huit fonds :

- Fonds B&CE Global Investments (Investissements internationaux, jusqu'à 60 % d'actions).
- Fonds B&CE Global Investments (Investissements internationaux, jusqu'à 85 % d'actions).
- Fonds B&CE Global Investments (Investissements internationaux, jusqu'à 100 % d'actions).
- Fonds B&CE Pre-Retirement (Fonds de pré-retraite).
- Fonds B&CE Cash (Espèces).
- Fonds B&CE Shariah (Fonds conforme à la charia).
- Fonds B&CE Ethical (Fonds éthique).
- Fonds B&CE Annuity (Fonds de rente).

Pour en savoir plus sur chacun des fonds d'investissement, vous pouvez consulter notre site Web ou vous connecter à votre compte en ligne.

Si vous choisissez un ou plusieurs des fonds en sélection autonome, vous serez responsable de la gestion de la proportion de votre compte personnel investie dans chacun de vos fonds sélectionnés. Les fonds n'incluent pas de glidepath. Autrement dit, il vous est conseillé d'examiner régulièrement les fonds sélectionnés (ainsi que votre attitude face aux risques d'investissement) à l'approche de l'âge sélectionné pour votre départ en retraite.

Pour effectuer un choix d'investissements ou modifier la façon dont votre compte personnel est investi, connectez-vous à votre compte en ligne.

Le risque d'investissement et les rendements d'investissements sont généralement liés. En règle générale, plus le rendement potentiel d'un investissement est élevé et plus son risque d'investissement est élevé. Cependant, la performance passée n'est ni une garantie ni une indication des performances futures.



### Combien coûte The People's Pension ?

De simples frais s'élevant à 0,5 % de la valeur de votre compte personnel sont prélevés chaque année.

Autrement dit, nous ne vous facturons que 50 pence par an pour toute somme de 100 £ détenue sur votre compte. Ces frais sont automatiquement reflétés dans la valeur de votre compte personnel.



# Un compte d'épargne-retraite pour la vie

## Transférer vos fonds à partir d'un autre compte

Vous pouvez peut-être transférer toute autre prestation de retraite dont vous disposez auprès de The People's Pension.

Nous ne vous facturerons aucuns frais pour cette opération. Pour de plus amples informations, et pour obtenir une copie du formulaire de transfert, il vous suffit de vous connecter à votre compte en ligne.

## Quitter votre employeur

Si vous quittez votre employeur actuel ou décidez d'arrêter de contribuer à votre compte personnel, votre compte auprès de The People's Pension subsiste (de plus amples informations sont disponibles sur demande).

Vous pouvez continuer à contribuer à The People's Pension même si vous changez de travail. Votre ancien employeur ne contribuera plus, mais il se peut que votre nouvel employeur le fasse. Cependant, vous pouvez continuer à contribuer même si votre nouvel employeur ne le fait pas ou si vous adoptez le statut de travailleur indépendant. Il vous suffit de télécharger un formulaire de prélèvement automatique sur votre compte en ligne.

Vous pouvez peut-être transférer la valeur de votre compte personnel vers un autre régime de retraite agréé. Nous ne facturons aucuns frais pour le transfert de votre compte The People's Pension vers un autre prestataire.



**Si vous veniez à quitter votre employeur, vous pourriez :**

- Continuer à cotiser de vous-même
- Transférer votre épargne-retraite vers un autre régime de retraite agréé

## Réintégrer le régime

Si vous avez quitté le régime, vous pouvez revenir à The People's Pension à l'avenir. Nous réactiverons votre compte personnel existant et nous nous assurerons que toute nouvelle cotisation soit versée sur ce compte. Vous n'aurez jamais qu'un seul compte auprès de The People's Pension.

## Comment gérons-nous votre argent ?

The People's Pension est un régime de retraite primé, administré par B&CE, une société à but non lucratif dotée de plus de 70 ans d'expérience en matière de prestations financières pour ses membres. Un Fiduciaire d'entreprise indépendant est responsable de la gestion de tous les aspects de The People's Pension. Celui-ci s'assure que The People's Pension est géré dans l'intérêt de ses membres et conformément aux règles et à la loi, tout en veillant à ce que les options de placement soient appropriées et l'administration de premier ordre.

Pour plus d'informations, visitez notre site Web : [www.thepeoplespension.co.uk/employees](http://www.thepeoplespension.co.uk/employees)

## Protection des membres

Pour obtenir des informations sur la protection de vos actifs, veuillez consulter : [www.thepeoplespension.co.uk/employees/being-a-member-of-the-peoples-pension/security-your-savings/](http://www.thepeoplespension.co.uk/employees/being-a-member-of-the-peoples-pension/security-your-savings/)



## Profiter de vos prestations

Nous vous contacterons avant que vous n'atteigniez votre âge sélectionné de départ en retraite pour vous expliquer vos options et vous indiquer comment accéder à votre épargne. Vos options incluent le versement d'indemnités de départ en retraite, l'achat d'une rente ou la mise à disposition des fonds pour un plan de prélèvement de revenus (nous ne proposons pas toutes ces options à présent, mais nous pouvons vous aider à transférer vos fonds vers un prestataire les proposant). Si vous n'avez pas sélectionné d'âge pour votre départ en retraite, nous utiliserons normalement l'âge légal de départ en retraite que votre employeur a sélectionné pour votre compte (voir page 4). Connectez-vous à votre compte en ligne pour consulter ou modifier l'âge sélectionné pour votre départ en retraite.

En règle générale, vous ne pouvez pas accéder à votre compte personnel avant d'atteindre 55 ans. Cela ne signifie pas que vous devez arrêter de travailler pour accéder à votre compte personnel.

Vous pouvez accéder à votre compte personnel plus tôt si vous êtes dans l'incapacité de continuer à travailler pour des raisons médicales et avez donc arrêté de travailler. Si vous souffrez de graves problèmes de santé (une espérance de vie de moins de 12 mois), vous pourrez peut-être recevoir l'intégralité de votre compte personnel sous forme d'un paiement pour maladie grave.

Si vous envisagez d'accéder à votre épargne-retraite, nous vous recommandons de faire appel au service Pension Wise, un service d'orientation gratuit et impartial soutenu par le gouvernement. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.pensionwise.gov.uk](http://www.pensionwise.gov.uk) ou contactez le 0800 138 3944 pour organiser un rendez-vous par téléphone ou en personne.

## Questions fiscales :

En vertu des règles de HMRC, il existe une limite quant au montant total que vous pouvez épargner chaque année fiscale dans tous les régimes de pension agréés et sur lequel vous pouvez bénéficier d'allègements fiscaux sur vos contributions. Le maximum est fixé à 100 % de vos revenus (jusqu'à hauteur du plafond annuel) ou 3 600 £ brutes, la somme la plus élevée étant retenue.

Le plafond annuel pour l'exercice en cours est fixé à 40 000 £. Cette limite inclut toutes vos contributions, tout allègement fiscal ainsi que les contributions des employeurs sur tous vos plans d'épargne-retraite. Si vous dépassez ce seuil, vous devrez payer des impôts, connus sous le nom d'« annual allowance charge ».

Votre plafond annuel diminuera si :

- vous prélevez des sommes en espèces sur votre épargne-retraite sous forme d'indemnités flexibles (autrement appelées montants forfaitaires de fonds non cristallisés, ou UFPLS) ou si vous commencez à toucher un revenu dans le cadre d'un prélèvement à accès flexible. Si vous décidez de procéder ainsi, vous serez soumis(e) à un plafond annuel d'achat réduit de 4 000 £ pour toutes contributions futures effectuées sur un plan d'épargne-retraite à contributions déterminées, tel que The People's Pension.
- vous avez des revenus élevés. Ceci affecte les personnes dont les « revenus ajustés » (qui tiennent compte de la valeur de toute épargne-retraite effectuée au cours de l'année fiscale) dépassent 150 000 £ et les personnes dotées d'un « revenu seuil » (excluant votre épargne-retraite) de plus de 110 000 £. Si vous disposez d'un revenu ajusté de plus de 150 000 £ sur une année fiscale, votre plafond annuel pour l'année réduira graduellement.

Autrement dit, pour chaque somme de 2 £ de revenus ajustés au-dessus de 150 000 £, votre plafond annuel diminuera de 1 £. La réduction maximale est de 30 000 £. Ainsi, toute personne dotée de revenus ajustés de 210 000 £ ou plus aura un plafond annuel de 10 000 £.

Les règles entourant la réduction graduelle du plafond annuel sont complexes. Ce document ne contient donc qu'un bref récapitulatif. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de HMRC à l'adresse suivante :

<https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/pensions-tax-manual/ptm057100>

Vous devrez peut-être payer des impôts si la valeur de votre épargne-retraite est supérieure au montant viager global. Il s'agit du plafond global d'épargne-retraite donnant droit à un allègement fiscal, qui s'applique à toutes les prestations de retraites engrangées au cours de votre vie professionnelle. Pour l'année fiscale en cours, cette limite est fixée à 1 million de livres sterling.

# Informations supplémentaires

## Trouver d'autres régimes de retraite

Si vous pensez détenir un autre régime de retraite, mais que vous n'en connaissez pas le détail, le Pension Tracing Service (Service de suivi des retraites) peut généralement vous venir en aide. Contactez-les au **0345 600 2537** ou consultez [www.gov.uk/find-lost-pension](http://www.gov.uk/find-lost-pension)

## Escoqueries sur les retraites

Si l'on vous offre un accès anticipé à votre épargne-retraite ou à un régime qui semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas. Si vous souhaitez en savoir plus, contactez The Pensions Advisory Service (Service consultatif des retraites) au **0300 123 1047** ou consultez [www.pensionsadvisoryservice.org.uk](http://www.pensionsadvisoryservice.org.uk)

## Vous aider à résoudre tous vos problèmes

Nous visons à fournir un service de haute qualité à tous les membres et bénéficiaires. Cependant, dans le cas improbable où vous ne seriez pas satisfait(e) de notre service, nous vous écouterons et nous traiterons vos questions de façon juste et rapide.

Nous espérons être en mesure de résoudre toute question de manière informelle par le biais de notre ligne d'assistance téléphonique basée au Royaume-Uni. Si, après avoir discuté avec un membre de l'équipe et suivi notre processus interne pour soulever vos préoccupations, vous pensez toujours que la question n'a pas été résolue de manière satisfaisante, nous disposons d'une procédure interne de résolution des différends (Internal Dispute Resolution Procedure, ou IDRP). L'IDRP est un processus formel en deux étapes qui est mis à votre disposition lorsqu'une plainte se transforme en différend devant être résolu.

Pour soulever un différend et commencer l'IDRP, veuillez demander une copie du Disputes Form (formulaire de différends) en nous contactant à l'adresse ci-dessous :

The Customer Services Manager, The People's Pension,  
Manor Royal, Crawley, West Sussex, RH10 9QP

Vous pouvez également demander une copie du formulaire en ligne à : [info@bandce.co.uk](mailto:info@bandce.co.uk)

The Pensions Advisory Service (Service consultatif des retraites, ou TPAS) est un organisme indépendant disponible à tout moment pour fournir des conseils gratuits aux membres du régime de retraite et à leurs bénéficiaires. Vous pouvez contacter le TPAS à tout moment pour obtenir des conseils au sujet de questions ou de problèmes de retraite que vous n'avez pas pu résoudre avec le Fiduciaire du Régime ou au cours du processus d'IDRP.

Site Web : [www.pensionsadvisoryservice.org.uk](http://www.pensionsadvisoryservice.org.uk)

Adresse postale : The Pensions Advisory Service, 11 Belgrave Road, London SW1V 1RB

En cas de non résolution des différends malgré l'implication du TPAS, les différends pourront être présentés au Pensions Ombudsman (Arbitre des retraites) qui pourra enquêter et trancher tout point relatif à un régime de retraite de fait ou de droit.

Site Web : [www.pensions-ombudsman.org.uk](http://www.pensions-ombudsman.org.uk)

Adresse postale : The Pensions Ombudsman, 11 Belgrave Road, London SW1V 1RB

Le Pensions Regulator (Autorité réglementaire sur les retraites) assure la supervision de la gestion des régimes de retraite et peut intervenir si les fiduciaires, les employeurs ou les conseillers du régime ont failli à leurs obligations.

Site Web : [www.thepensionsregulator.gov.uk](http://www.thepensionsregulator.gov.uk)

Adresse postale : The Pensions Regulator, Napier House, Trafalgar Place, Brighton BN1 4DW

# Déclaration de confidentialité

## B&CE

B&CE Financial Services (B&CE) et ses sociétés associées (y compris The People's Pension Trustee Limited) recueillent et utilisent des informations personnelles au sujet des membres de leur régime. Toutes les données personnelles sont détenues et traitées conformément au Data Protection Act (Loi sur la protection des données) de 1998.

## Comment utilisons-nous les informations recueillies ?

Ces informations sont utilisées aux fins suivantes :

- Fournir et gérer vos règles et autres droits aux prestations
- Vous fournir des informations au sujet des produits et services que nous proposons
- Respecter les exigences légales et réglementaires.

## Informations supplémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la façon dont nous utilisons vos informations, et notamment sur la configuration de vos préférences de marketing, en consultant [www.bandce.co.uk/Privacy-policy](http://www.bandce.co.uk/Privacy-policy). Vous pouvez également nous contacter à Manor Royal, Crawley, West Sussex, RH10 9QP Tél. : 0300 2000 444.



### Où puis-je obtenir des conseils ?

Nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils financiers. Si vous avez des questions au sujet de votre situation personnelle, veuillez vous adresser à un conseiller professionnel autorisé à donner des conseils financiers. Les conseillers sont susceptibles de vous facturer toute aide ou conseil fourni. Si vous n'avez pas de conseiller financier, vous pouvez en trouver un dans votre région en consultant [www.unbiased.co.uk](http://www.unbiased.co.uk).

Si vous approchez de la retraite et que vous êtes sur le point de choisir ce que vous allez faire de votre épargne-retraite, il est important d'obtenir des avis et conseils. Consultez [www.thepeoplespension.co.uk/employees/your-retirement/your-guidance-and-advice-options](http://www.thepeoplespension.co.uk/employees/your-retirement/your-guidance-and-advice-options).

Pour les gens, pas le profit

## Informations au sujet de The People's Pension

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations au sujet de The People's Pension, comme par exemple, une copie des Règles du Régime ou du Rapport annuel et des Comptes du Régime, veuillez nous contacter.

→ [www.thepeoplespension.co.uk](http://www.thepeoplespension.co.uk)

✉ [info@bandce.co.uk](mailto:info@bandce.co.uk)

☎ 0300 2000 444

Les prestations du régime ne peuvent être conférées que dans le respect des Règles de la fiducie (telles que modifiées de temps à autre), qui forment la base juridique du Régime et de toute exigence prioritaire de la législation ou de HM Revenue & Customs. En cas de différence entre cette publication et les Règles de la fiducie ou toute législation, la priorité sera accordée aux Règles de la fiducie.

Les informations contenues dans ce livret des membres sont valables pour avril 2017 et sont susceptibles d'être modifiées.



### Vos informations personnelles sont-elles à jour ?

Veillez à nous faire parvenir votre adresse de courrier électronique et votre numéro de téléphone afin que nous puissions vous tenir informé(e) au sujet de votre épargne-retraite et que vous puissiez vous connecter pour consulter votre épargne sur : [www.bandce.co.uk/onlineaccount](http://www.bandce.co.uk/onlineaccount)



The People's Pension Trustee Limited  
Manor Royal, Crawley, West Sussex, RH10 9QP  
Tél. 0300 2000 555 Fax 01293 586801 [www.bandce.co.uk](http://www.bandce.co.uk)

Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le N° de société 8089267.  
Pour nous aider à améliorer notre service, nous sommes susceptibles d'enregistrer votre appel.